

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-024****du 16 décembre 2021****n°024****page 1/3****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (34) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (2) : Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON, Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (3) : Séverine BART, Frédérique NAUD COLAS, Gilles MAUDUIT

Nom du secrétaire de séance : Siméon FONGANG

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Avis pour la dérogation au repos dominical pour l'année 2022**

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année précédente (n-1) après avis du conseil municipal pour autoriser jusqu'à 5 ouvertures dominicales et du conseil communautaire pour autoriser plus de 5 ouvertures dominicales.

Pour le secteur de l'automobile, une demande de dérogation au repos dominical a été faite le 24 septembre 2021 par Peugeot, le 11 octobre 2021 par Citroën, le 9 novembre par Volkswagen, et par le conseil national des professions de l'automobile.

Les dates retenues correspondent avec le calendrier des opérations "Portes Ouvertes" nationales communes à Peugeot, Citroën et Volkswagen soit :

- le dimanche 16 janvier 2022
- le dimanche 13 mars 2022
- le dimanche 12 juin 2022
- le dimanche 18 septembre 2022
- le dimanche 16 octobre 2022

Pour le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, il est proposé de déroger au repos dominical aux 5 dates suivantes, correspondant à la demande faite par la Fédération des Acteurs Economiques, Châtellerault ça Bouge, et en quasi-concordance avec les communes voisines (Chasseneuil-du-Poitou et Poitiers) :

- le dimanche 26 juin 2022 (premier week-end des soldes d'été),
- le dimanche 27 novembre 2022, (qui correspond au dimanche de l'opération nationale "Black Friday"),
- le dimanche 4 décembre 2022,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20211216-024****du 16 décembre 2021****n°024****page 2/3**

- le dimanche 11 décembre 2022,
- le dimanche 18 décembre 2022.

* * * * *

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

VU les demandes présentées le 24 septembre 2021, le 11 octobre 2021 et le 9 novembre 2021 pour les marques du secteur automobile de CHATELLERAULT, et le conseil national des professions de l'automobile,

VU la demande présentée le 15 décembre 2021 par l'association des commerçants de la FAE, Châtellerault ça Bouge,

VU les courriers adressés aux organisations syndicales le 14 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales, de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Vienne, et de la chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de cinq dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

CONSIDERANT que le secteur des concessionnaires automobiles n'est pas représenté au sein de la Fédération Départementale des Unions Commerciales de la Vienne signataire de l'accord départemental limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an,

CONSIDERANT que les partenaires sociaux souhaitent aménager les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1er décembre 2003, limitant le nombre de dérogations au repos dominical à 3 par an, pour les branches de l'habillement, chaussure et bijoux, afin de permettre 5 dimanches d'ouvertures,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à l'accord du 6 novembre 2003 (limitant le nombre de dimanches, dans le cadre des arrêtés municipaux et préfectoraux, dans le département de la Vienne), portant à 4 le nombre maximal de dimanches d'ouvertures par année civile dans le commerce de détail,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable à :

- la dérogation au repos dominical pour le secteur automobile :
 - le dimanche 16 janvier 2022
 - le dimanche 13 mars 2022
 - le dimanche 12 juin 2022
 - le dimanche 18 septembre 2022
 - le dimanche 16 octobre 2022

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20211216-024

du 16 décembre 2021

n°024

page 3/3

- la dérogation au repos dominical pour le commerce de détail :
 - le dimanche 26 juin 2022,
 - le dimanche 27 novembre 2022,
 - le dimanche 4 décembre 2022,
 - le dimanche 11 décembre 2022,
 - le dimanche 18 décembre 2022.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2 P; BARAUDON + 1 pouvoir

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUUD



